

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE

2^{ème} réunion du Groupe d'Etude Spécial sur les

Migrations en Méditerranée

Rome, 12-14 mars 2009

LA QUESTION MIGRATOIRE EN MEDITERRANEE

Eléments pour un débat à partir d'un regard du sud

Abdelkrim Belguendouz

Professeur à l'Université Mohammed V (Rabat)

Chercheur en migration

abelguendouz@yahoo.fr

LA QUESTION MIGRATOIRE EN MEDITERRANEE

Eléments pour un débat à partir d'un regard du sud*

Abdelkrim Belguendouz

Professeur à l'Université Mohammed V (Rabat)

Chercheur en migration

abelguendouz@yahoo.fr

La présente réflexion sur les migrations en Méditerranée, est conçue comme une contribution à un débat sur cette thématique à partir d'un regard porté par un chercheur de la rive sud. Il s'agit essentiellement de poser un certain nombre d'interrogations et de livrer quelques pistes de réflexion sur un domaine récurrent, chargé, ambigu, plein de sous-entendus, qui reste un objet de malentendu, voir de franche opposition au niveau du débat politique en Méditerranée, qui est aujourd'hui le premier espace migratoire au monde, un espace aux contrastes multiples.

Dénoncée par les uns comme un danger, voulue ou encouragée par d'autres pour réguler la loi du profit, l'émigration si on se place du côté des pays d'origine, l'immigration si on l'analyse du côté des pays de réception, ne cesse de susciter des controverses et polémiques. D'autant plus que le domaine transversal de la migration, qui devient un champ saillant occupant de plus en plus devant de la scène dans divers agenda, renvoie à des problématiques à plusieurs axes qui sont centraux de nos jours : politiques migratoires ; déterminants de la migration; approche du développement aussi bien au niveau national qu'à l'échelle locale; problématique de l'intégration ; des droits humains, de la citoyenneté là-bas et ici et des luttes contre les discriminations ; impact sur le champ politique et de la dynamique sociétale

* Communication à la 2ème réunion du groupe d'étude spécial sur les migrations en Méditerranée, relevant de la 3ème commission permanente de l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée (Rome, 12-14 Mars 2009).

interne des pays concernés (au départ et à l'arrivée); enjeux en termes de relations internationales et de géostratégie ; enjeux culturels et culturels et bien d'autres thématiques fondamentales qui ne sont pas nouvelles, mais qui peuvent se poser en termes différents dans les circonstances actuelles ou bien concerner également soit de nouveaux pays d'émigration, soit d'immigration ou bien de transit, voir même des trois à la fois. De même, la politique d'immigration d'un pays peut relever soit de la souveraineté interne, soit de l'Union à laquelle il appartient, ou bien des deux à la fois. Dès lors, plusieurs questions se posent : quels enjeux ces mouvements de plus en plus et mal contrôlables suscitent-ils ? Ces migrations sont-elles stimulantes ou génératrices de déséquilibres ?

Par ailleurs, la question de l'immigration "irrégulière", "clandestine", ou "illégal", étant devenue le prisme avec lequel est perçue et débattue toute la problématique des migrations, la focalisation sur l'immigration clandestine ne fausse-t-elle pas le débat sur les questions d'ordre plus général ayant trait à la gestion de l'immigration considérée dans son ensemble, y compris l'immigration légale? Dès lors, les questions préalables à tout dialogue fécond pour l'élaboration d'une politique migratoire dans le pourtour méditerranéen en particulier, ne renvoient-elles pas à la nécessaire clarté, globalité et cohérence de l'approche, en termes de solidarité et de respect des droits de l'homme?

DEUX PERCEPTIONS OPPOSEES

De manière générale, deux perceptions se dégagent nettement.

La première vision consiste à aborder la question migratoire entre la rive sud et la rive nord de la Méditerranée, comme source de danger pour la société et de menace pour la stabilité économique du pays d'immigration ou d'un espace régional, parce qu'aucun pays ne peut « accueillir toute la misère

du monde »⁽¹⁾ et qu'il faut donc organiser des programmes de retours volontaires, sinon forcés et une politique d'expulsion claire, effective et bien définie, pour arrêter les flux migratoires.

Cette tendance est plus connue sous le nom d'"immigration zéro". Créant un climat d'alarme et de panique, elle perçoit la question migratoire comme source de conflit, de désordre et de dérangement, la réduisant à des stéréotypes et à des aspects de confrontation qui aiguisent les antagonismes et l'ostracisme qui minent le vivre ensemble, sapent la cohésion sociale, la démocratie pluralise, la citoyenneté et les rapports entre les pays concernés (d'origine et d'accueil). Cette approche l'appréhende comme élément de discorde et de rupture, l'analyse en termes d'insécurité, de peur, d'angoisse, d'inquiétude et de méfiance, de péril, de risque transnational au même titre que le trafic de drogue, la criminalité organisée, le terrorisme, voir même de menace. La vision se fait en termes de bouc émissaire, d'instrumentalisation, de dénonciation, d'affrontement, de confrontation, d'antagonisme, de tension, de fracture, de fossé, de cassure, de fermeture et de problèmes. Ceci renvoie à une approche soupçonneuse et de crispation, engendrant des attitudes frileuses, restrictives et défensives et générant des mesures fondamentalement répressives dans un esprit purement sécuritaire, l'immigration étant, au total, un phénomène à combattre.

La seconde perception, tout en intégrant dans la démarche un minimum nécessaire d'aspects liés à l'ordre migratoire, considère les migrations en Méditerranée, qui ont existé depuis la nuit des temps, comme un fait social, normal, légitime et global. Elle consiste à suivre une approche de la dimension migratoire méditerranéenne sud-nord en termes de coopération

¹ () La formule est de Michel Rocard, alors Premier ministre socialiste français en 1990: "La France ne peut accueillir toute la misère du monde". Il est vrai que six ans après, il avait ajouté : "mais elle doit savoir prendre fidèlement sa part" (Le Monde, 24 août 1996).

globale et intégrée, sous régionale ou régionale, voir même continentale. Précisons en effet qu'en parlant de Sud/Nord, on ne donne pas la primauté aux confrontations et aux formes conflictuelles, mais on part d'un constat que la Méditerranée est un espace d'action et un espace en action, le devenir de la région étant ouvert à la construction et non pas subissant une fatalité.

Dans cette perception, l'analyse de l'objet migratoire se fait en termes d'atout, de facteur de développement, de partenariat mutuellement avantageux, d'entreprise commune, de confiance réciproque, d'efforts conjoints, de trait d'union, d'ouverture l'un sur l'autre, de jonction, de pont, de passerelle, de dialogue ouvert, de discussion sereine, de concertation, de convivialité, d'enrichissement réciproque et d'opportunités. Cette vision, qui reconnaît l'utilité et l'apport multiforme de l'immigration pour les pays de réception (non seulement au plan économique mais aussi social, culturel, politique et sociétal au sens large), cherche en particulier à assurer l'insertion et l'intégration des immigrants, afin d'éviter les incompréhensions que la migration pourrait occasionner dans les sociétés d'accueil.

Ces représentations sur la dimension migratoire ou ces angles de vue sont importants à saisir. La terminologie utilisée dans chacune des deux options n'est pas constituée simplement de mots. Derrière chacun des termes utilisés, il y'a un regard différent, une perception particulière, une vision spécifique, une logique distincte, un état d'esprit singulier, une certaine manière de poser la question au niveau intellectuel et par conséquent de la traiter au niveau politique, au niveau concret et pratique. Ces représentations ont en effet une influence sur les mentalités et arrivent à avoir un impact concret sur les attitudes individuelles et les comportements collectifs, ainsi que sur les prises de décision.

UNE DEMARCHE D'OUVERTURE

Dans cette contribution au débat, c'est la démarche en termes d'interdépendance positive et non pas d'interdépendance négative qui est retenue. C'est l'approche en terme de partenariat et d'ouverture qui est fondamentalement privilégiée et poursuivie. Ce faisant, on ne peut que souscrire à ce conseil ou à cet élément de la méthode Jean Monnet, un des pères fondateurs de l'Europe, qui a prôné en d'autres circonstances, mais valables également pour nous la démarche suivante:

"Il faut amener l'esprit des hommes vers le point où leurs intérêts convergent. Ce point existe toujours. Il suffit de se fatiguer pour le trouver".

De même, nous suivrons en cela la Déclaration finale de l'APM à Amman, qui affirmait le 11 septembre 2006,

qu' «aujourd'hui plus que jamais, la région de la Méditerranée a besoin d'un dialogue permanent approfondi et multiforme. Si la seconde moitié du 20^{ème} siècle a été marquée par le rideau de fer et le combat pour réunir une Europe divisée, l'objectif des premières années du 21^{ème} siècle devra être d'éviter que la région de la Méditerranée ne devienne une nouvelle ligne de fracture dans notre histoire, mais soit plutôt un trait d'union entre les peuples riverains ».

Dans cette même déclaration et faisant notamment allusion au défi migratoire, les participants avaient souligné qu':

«une vision à long terme des relations en Méditerranée doit prévaloir sur les intérêts à court terme ».

Dans cet esprit et pour renouer avec l'expression de Jean Monnet, c'est à un exercice de fatigue collective auquel nous allons procéder, dans l'espoir de mettre à contribution tous les participants à cette session romaine de la

troisième commission permanente de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, pour voir ce qui peut, dans une perspective de responsabilité partagée et de solidarité collective, nous réunir des deux cotés de la Méditerranée; quelles sont les convergences intégrant les préoccupations de chacun, quelles sont les solutions valables pour les deux rives, quels sont les intérêts communs que l'on pourrait identifier et avoir comme objectif d'optimiser lorsqu'on parle de migrations, étant bien entendu qu'il faut parler aussi et franchement, des divergences d'intérêt, afin de les gérer sereinement et sans les laisser de côté, dans le respect absolu des positions des uns et des autres.

En d'autres termes, si l'on est en présence d'un sujet politique épineux et très sensible, il ne faut nullement céder à l'attitude de l'occultation ou bien favoriser la politique de prévention. Bien au contraire, les intérêts bien compris des uns et des autres et les vertus du dialogue qui s'est instauré, notamment sur cette thématique au sein de l'APM, créent les conditions propices pour que les migrations, qui constituent une, sinon la dimension clé pour saisir l'espace euro-méditerranéen, soient bien plus un jeu à somme positive qu'un facteur qu'il faut craindre ou éviter comme une malédiction. En d'autres termes, il s'agit d'abord de rationaliser le débat, de lui ramener la sérénité nécessaire, de le dépassionner et de décriminaliser la question migratoire.

UN MELANGE DETONNANT

Voilà pourquoi, il faut d'abord attribuer à la migration le statut qui lui convient et la mettre conceptuellement à la place qu'il faut au niveau du partenariat euro-méditerranéen. Revenons au processus de Barcelone, lancé officiellement en novembre 1995 et toujours en vigueur, même avec le lancement de l'Union pour la Méditerranée. Le titre du troisième volet de la Déclaration de Barcelone porte sur le « Partenariat dans les domaines social,

culturel et humain : développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles ».

On y trouve toute une série de recommandations pertinentes dans ce vaste domaine. Mais, on y relève aussi quatre questions tournant autour de l'immigration illégale, du terrorisme, de la criminalité internationale et du trafic de drogue. Autrement dit, l'immigration «illégale» est cataloguée parmi les risques transnationaux, et le fait migratoire est criminalisé, en étant mis en mauvaise compagnie avec les risques transnationaux. Par conséquent, il s'agit d'enlever au niveau mental et politique cette charge de « risque transnational » avec laquelle on appréhende la migration dans le bassin méditerranéen, comme au Conseil européen de Séville en 2002 qui, tout en suggérant aux pays source un partenariat afin de réduire sinon même de tarir les flux migratoires, est allé jusqu'à agiter de manière provocatrice la menace de « *lier l'aide au développement à la maîtrise de la migration de départ* », voir de punir les Etats récalcitrants qui ne collaboreraient pas dans la lutte contre l'émigration clandestine. Cette liaison dangereuse entre aide au développement et sa conditionnalité à la gestion des flux migratoires n'est-elle pas une des positions qui demanderait à ce que l'on s'en débarrasse ?

IL N'Y A PAS D'INVASION DE SUDISTES

En second lieu, tordons le cou à certains clichés et à des idées reçues largement propagés, en ramenant les choses à leur juste proportion. En effet, le traitement médiatique des migrations en Méditerranée, a contribué à inséminer durablement dans l'imaginaire collectif le syndrome de l'invasion du nord par le sud. Ce qui, en creux, donne corps et légitimité à l'Europe forteresse. Cette vision se fait à un moment de transition migratoire dans l'espace migratoire méditerranéen, où de nouveaux ensembles géographiques voisins ou environnants (Afrique subsaharienne et Moyen Orient) entrent en scène, le nord de l'Afrique devenant un carrefour migratoire et ce, au moment

où la rive nord tente de rompre la mobilité géographique des populations du sud, en verrouillant les frontières, pendant que les migrants tentent par tous les moyens, de les franchir.

Il n'y a pas d'invasion de la rive nord de la Méditerranée par les ressortissants de la rive sud ! Il n'y a pas d'envahissement de l'Europe par des cohortes de la rive méridionale, ni un déferlement des « sudistes » qui submergent l'Europe de manière illégale ! Les chiffres de clandestins sont gonflés et toutes sortes d'ambiguïtés et d'amalgames sont entretenus tant sur l'appréhension du fait migratoire clandestin dans sa globalité, que sur les modalités de prise en charge (socio-économique, politique, juridique etc) par les gouvernements concernés. Les statistiques sur les irréguliers sont fantasmées, d'autant plus que l'opinion publique est abreuvée d'images de pateras naufragées et de corps inertes qui échouent sur les rivages de l'Europe méridionale, insufflant ainsi dans les esprits la panique de l'autre.

Prenons quelques exemples :

Une étude du BIT effectuée en 2002 sur l'immigration subsaharienne vers et à travers le Maghreb, montrait qu'à cette période là, entre 65000 et 80000 subsahariens étaient annuellement au Maghreb, dont 80% en Libye et 20% en Algérie, soit entre 13000 et 16000. C'est de ce nombre essentiellement que les départs vers le Maroc s'effectuaient, avec pour destination directe le Détroit de Gibraltar ou bien les deux présides occupés par l'Espagne : Ceuta et Melilla. Compte tenu des expulsions vers l'Algérie par où ils sont venus, la fourchette des irréguliers présents sur le territoire marocain a rarement dépassé 15000 à 20000 migrants subsahariens.

Le tableau suivant, donne pour les années allant de 2000 à fin 2008, le nombre de personnes arrêtées au titre de tentatives d'émigration clandestine pour les Marocains, de tentatives d'émigration irrégulière ou bien de séjour non légal d'étrangers au Maroc.

**Bilan statistique de tentatives d'émigration irrégulière à partir du Maroc,
2000 à fin 2008**

Année	Marocains	Etrangers	Total
2000	9.353	15.056	24409
2001	13.327	13.100	26427
2002	16.034	15.363	31397
2003	12.493	23.851	36344
2004	9.353	17.252	26605
2005	7.914	21.894	29808
2006	7091	9469	16560
2007	6619	7830	14449
2008	4651	8735	13386

Source: Ministère de l'Intérieur, Rabat

Ceci montre que l'importance numérique des migrations irrégulières africaines vers l'Europe est gonflée et que celles-ci sont instrumentalisées et utilisées comme épouvantail de la part de certains responsables au niveau des deux rives de la Méditerranée.

Au plus fort des traversées clandestines du Détroit de Gibraltar, avant les événements douloureux de Sebta et Melilla à l'automne 2005, où quatorze subsahariens ont trouvé la mort par balles espagnoles et marocaines, on notait quelques 15000 personnes qui essayaient chaque année de franchir le Détroit de Gibraltar ou de rejoindre les Iles Canaries depuis le sud du Maroc. Si l'on additionne les autres pays du Maghreb, cela faisait environ 30.000 personnes. Par ailleurs, le nombre de Subsahariens présent irrégulièrement dans ces pays du Maghreb ne dépasse pas 15.000 dans chaque pays. Ainsi en est-il de l'Algérie, de la Tunisie et de la Mauritanie. Par contre, la Libye compte près d'un million d'irréguliers, mais qui travaillent dans ce pays, compte tenu de

ses besoins en main d'avenir. Dès lors, ce n'est pas la bombe migratoire ou le tsunami migratoire. La focalisation sur l'Afrique, qu'elle soit du Nord ou subsaharienne, occulte la réalité, car la majorité des irréguliers en Espagne viennent de l'Amérique latine à 90% au moins, ce qui montre bien le caractère politique et stigmatisant de ce discours, qui fait porter également aux Africains l'embrasement des banlieues en Europe, alors que l'intégration des populations concernées y est en panne depuis des décennies.

S'agissant des Subsahariens en Europe, depuis 2000, l'augmentation annuelle totale de la population ouest-africaine enregistrée en UE, se situe autour de 100.000. C'est un chiffre relativement modeste, comparé au nombre total des l'immigrés en UE qui s'élève à 26 millions d'immigrés en 2004. On estime que 800.000 migrants ouest africains sont enregistrés dans les principaux pays receveurs 260000 nord-africain. A eux seuls, les immigrants marocains dépassent tous les immigrants d'Afrique Occidentale en Europe. ⁽²⁾

LA CIRCULATION DES PERSONNES ENTRAVEE

En troisième lieu, ce qui frappe l'observateur venant du Sud que je suis, c'est que la vision qui domine dans les rapports euro- méditerranéens, n'est plus une vision d'ouverture. Fini le temps où, dans le Document final de la III^{ème} conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, organisée par l'Union interparlementaire à Marseille du 30 mars au 3 avril 2000,

« la conférence réaffirme son adhésion au respect du principe de la libre circulation des personnes, dont l'application a, dans bien des cas, permis de fuir l'intolérance, l'oppression, la misère ».

² () Hein De Haas. « Le mythe de l'invasion. Migrations irrégulières d'Afrique de l'Ouest au Maghreb et en Union européenne ». Travail de recherche de l'IMI, Université d'Oxford, octobre 2007.

Aujourd'hui et bien avant le 11 septembre, dans les vocables les plus usités, on ne dit pas «la circulation des personnes», mais les «retours», la «réadmission», «l'expulsion», c'est ce qui revient le plus souvent. On ne trouve pas, y compris au niveau des termes et au niveau des notions, cet aspect d'ouverture. Les pays du sud sont vus non seulement comme des pays d'émigration, mais aussi comme des pays de transit: on les considère comme des pays producteurs, non seulement d'agrumes, de pétrole ou d'huile d'olives, mais aussi producteurs de clandestins, émetteurs de clandestins, et comme l'émigration est criminalisée, alors on essaie de dire que ces pays sont «coupables» d'émigration et de transit et par conséquent, passibles de sanctions. Et le « dialogue » se limite à cet aspect.

Le problème numéro un est donc de renverser cette perception, On ne voit, dans la rive sud, que la capacité de nuisance, et cela part d'une certaine vision sur les problèmes économiques, culturels, politiques. Et c'est la raison pour laquelle, je pense que le fait d'avoir posé la démarche de cette rencontre en termes de regards croisés, me paraît très fécond.

Voilà pourquoi, dans l'ensemble, la question de la circulation des personnes (pas l'émigration/ immigration des travailleurs qui n'est qu'un des aspects de la circulation) est centrale. La zone de libre-échange euro-méditerranéenne prévue aux alentours de 2012 n'est pas simplement un espace économique et financier, où la liberté de mouvement est cantonnée aux capitaux et aux marchandises, mais devrait être également un espace social et humain ⁽³⁾. La libre circulation des personnes ne doit pas être limitée simplement à ce qu'on appelle les « acteurs de la coopération ». Car étant donnée la densité des rapports humains entre les deux rives, où il y a de fortes

³ () La liberté de circulation des personnes est également un impératif entre certains pays, comme par exemple la nécessité de rouvrir les frontières entre le Maroc et l'Algérie, fermées depuis 1994!

concentrations de migrants avec leurs structures, leurs familles cela nécessite des échanges sur un plan personnel, culturel, humain et affectif. Sur tous ces plans là, mais sans généraliser, il n'y pas au niveau de certains consulats européens un état d'esprit en terme d'accueil, mais plutôt une logique du soupçon et même de la suspicion, la suspicion du « risque migratoire ». Tout demandeur de visa est considéré comme un immigré clandestin potentiel, un fraudeur en puissance, voir même un délinquant potentiel. C'est cette vision là qui prédomine et que l'on inculque même à certains fonctionnaires des consulats dans le cadre de circulaires, voir même de stages...

Sur ce plan et comme suggestion, les visites officielles de parlementaires de la rive nord dans les pays de la rive sud devraient inclure à leur programme, des visites dans les consulats des pays européens, voir même l'élaboration de rapports dans le cadre de missions.

UNE RESPONSABILITE PARTAGEE

Bien entendu, l'émigration irrégulière à partir des pays du Sud de la Méditerranéenne, est due d'abord à des raisons internes qu'il ne s'agit nullement d'occulter et qui sont selon le cas, soit d'ordre économique et social, soit d'ordre politique, soit les deux à la fois, comme pour certains pays africains subsahariens.

Mais les raisons sont liées également à la suppression pratiquement de l'exécutoire de l'émigration légale depuis l'instauration et l'élargissement de l'espace Schengen et de l'imposition du visa par les européens avec des conditions draconiennes.

Sur ce point, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait vu juste dans sa recommandation 1449 sur la migration clandestine du sud de la Méditerranée vers l'Europe, adoptée le 28 janvier 2000 :

- *L'Assemblée considère que la promotion de la mobilité des personnes et leur libre circulation en Europe, d'un côté, et le renforcement de mesures et pratiques de contrôle aux frontières, de l'autre, provoquent une certaine contradiction contre-productive à la coopération dans le Bassin méditerranéen.*
- *L'Assemblée est persuadée que ces restrictions à la migration légale suscitent davantage d'intérêt à entrer clandestinement en Europe, tout en renforçant l'image d'une Europe forteresse, et que la migration clandestine en Méditerranée a augmenté depuis le début des années 90, ce qui laisse à croire que les moyens mis en œuvre jusqu'ici ont produit des effets limités.*
- *L'Assemblée constate que ces mesures incitent de plus en plus le «commerce des illusions», qui est en vérité un trafic humain très dur, employant des moyens de plus en plus sophistiqués et inhumains pour tirer profit de la migration clandestine.*
- *L'Assemblée est alarmée par le fait qu'il y a une croissance du nombre de femmes, de mineurs et d'autres personnes vulnérables parmi les passagers clandestins.*
- *L'Assemblée considère que toute politique de restriction allant dans ce sens n'a pas de fondements humanitaires et qu'elle touche au pire les groupes de personnes qui ont le plus besoin de solutions concrètes aux écarts et aux disparités de développement qu'elles vivent au quotidien dans les pays du sud de la Méditerranée.*

LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE RÉPOND À UNE DEMANDE EUROPÉENNE

L'aspect incontrôlé ou irrégulier de cette migration sud-nord est dû surtout à la demande des économies européennes, aux besoins de l'économie souterraine ou informelle, car c'est une main-d'œuvre à statut fragile et vulnérable vis à vis de la loi, sans syndicalisation ni garanties, et par conséquent taillable et corvéable à merci, avec des avantages indéniables pour le patronat: élasticité, flexibilité, disponibilité, infra-salaires, docilité, mobilité sectorielle et géographique etc. Les «clandestins» sont constitutifs de l'immigration. Ils se trouvent marginalisés et exclus socialement et culturellement, mais exploités économiquement. Ils ont en effet une présence réelle dans l'économie, mais sont ignorés d'un point de vue légal. Cette présence « illégale» ou «irrégulière» est en fait l'expression d'une demande de certains pays européens pour le travail au noir, dans des emplois à caractère précaire, temporaire et socialement non désirables, notamment dans le secteur informel et les activités occasionnelles et saisonnières telles l'horticulture (en Espagne surtout mais aussi en France), l'hôtellerie restauration (Italie, Espagne), le bâtiment.

Les régularisations massives opérées ces dernières années dans certains pays européens, s'expliquent par ces raisons économiques. En effet, on constate que dans tous les secteurs économiques, on a besoin de ce type de main-d'œuvre étrangère. La répartition par secteur de l'immigration en Espagne montre que la très grande majorité est employé dans l'agriculture, le secteur du travail à domicile, du bâtiment, des secteurs proches des services touristiques et des secteurs inférieurs de l'industrie manufacturière. Ce constat est valable pour tous les immigrés, en particulier pour les Marocains en Espagne, les Maghrébins en France, en Italie, Belgique et Pays Bas, les Turcs et les Kurdes en Belgique et en Allemagne.

Dans tous ces pays d'Europe et particulièrement en Europe méridionale, la demande de main-d'œuvre est bien réelle, même si les pouvoirs publics s'obstinent à ne pas le reconnaître, alors que l'économie informelle dans ces pays contribue pour au moins 25% du PNB. Ceci montre que les régularisations sont nécessaires et que le « combat » contre l'immigration irrégulière passe d'abord et avant tout par la suppression à la source, du travail au noir. Ce constat apporte aussi la démonstration de la nécessité de l'encouragement de l'immigration légale, si on veut réellement lutter contre l'immigration irrégulière ou clandestine.

Cela dit, la focalisation des pays de la rive nord sur les migrants irréguliers est non seulement instrumentalisée pour des raisons de rentabilité électorale, mais permet également de faire passer sous silence la nécessité de reconnaître ou d'élargir les droits des immigrés légaux dans divers domaines, non seulement dans les nouveaux pays d'immigration de la rive nord, mais également dans les anciens pays d'immigration : sauvegarde de la sécurité et de la dignité des migrants ; lutte contre le racisme et la xénophobie ; lutte contre les discriminations ; respect de l'identité culturelle et religieuse ; amélioration des conditions de vie, de travail et de séjour ; reconnaissance de la pleine citoyenneté de résidence sans avoir l'obligation de renoncer à la citoyenneté du pays d'origine.

Voilà pourquoi, les données sur les migrations irrégulières sont manipulées, tout comme une obsession est de mise concernant la réadmission des « illégaux » dans leur pays d'origine (éventuellement via le dernier pays de transit).

En parcourant les textes des travaux de la troisième commission permanente sur le dialogue entre les civilisations et les droits de l'homme et en particulier ceux du groupe de travail sur les migrations, un rapport sur les

migrations a attiré mon attention, celui ayant été adopté par l'APM lors de la troisième session plénière tenue à Monaco le 14 novembre 2008.

Outre le fait que la liste des présents à la réunion d'experts en matière d'immigration organisée à l'APM les 14 et 15 avril 2008 ne comprend AUCUN participant de la rive sud extra-UE, on y lit notamment :

« L'immigration illégale ne constitue pas un obstacle à la souveraineté des pays d'accueil uniquement, mais également des pays d'origine et de transit. Etant donné le fait que les immigrés empruntent les routes régionales, tous les acteurs présents à ce niveau ont un rôle à jouer dans le processus de résolution ».

Bien entendu, pour la recherche des solutions équilibrées, l'implication de tous les acteurs étatiques concernés dans une optique de responsabilité partagée est une nécessité. Mais affirmer que l'immigration illégale constitue un obstacle à la souveraineté aussi bien des pays d'origine que de transit et d'accueil est très discutable à plus d'un titre.

- En quoi sortir « illégalement » de son pays d'origine, constitue un obstacle à la souveraineté de ce pays ?

- Par ailleurs, la notion d' « émigration illégale » est-elle une notion pertinente ? Renvoyons ici à l'article 13, alinéa 2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui énonce que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir vers son pays ». Ce droit a été confirmé par plusieurs textes internationaux à portée contraignante, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Ainsi, seule l'immigration dans un pays étranger peut ne pas être légale, l'entrée sur le territoire d'un Etat étant du ressort de sa souveraineté. Comme le remarque la présidente du GISTI en France et présidente du réseau Migreurop :

« C'est bien sûr par une symétrie fallacieuse que l'idée d'une « émigration illégale » s'est forgée, puisque si aucun pays n'est

disposé à accueillir le voyageur, alors celui-ci perd le droit de voyager ».⁽⁴⁾

- Si l'immigration irrégulière ou illégale existe dans les pays de la rive nord, c'est qu'elle correspond à une demande économique. Sinon, on expliquerait mal pourquoi il y a eu dans le passé de nombreuses régularisations massives dans un certain nombre de pays (Espagne, Italie, Belgique, auparavant la France). Cette immigration irrégulière a même parfois été encouragée pour des raisons de rentabilité et des motifs sociopolitiques.

Ainsi, en France, Jean Marcel Jeannenay, ministre des Affaires Sociales du Général De Gaulle écrivait dans le journal financier « Les Echos » du 29 mars 1966 en parlant de la France :

« L'immigration clandestine elle-même n'est pas inutile, car si l'on s'en tenait à l'application stricte des règlements et accords internationaux, nous manquerions peut être de main d'œuvre ».

Par ailleurs, le ministre français du travail en fonction en 1969 écrivait de manière explicite dans la Revue Défense Nationale :

*« Devant des cas aigus de pénurie de main-d'œuvre, les pouvoirs publics ont **accepté** que les immigrants étrangers pénètrent en France sous le couvert du tourisme, recherchent ensuite un emploi et sollicitent enfin la « régularisation » de leur situation. L'immigration spontanée, qui ne représentait en effet que 20% de l'immigration totale en 1946, atteignait 80% de celle-ci en 1968 »*⁽⁵⁾.

⁴ () Claire Rodier: « Emigration illégale»: une notion à bannir ». Tribune libre parue dans « Libération », Paris, 13 juin 2006.

⁵ () Maurice Schumann, Revue Défense Nationale, juin 1969.

L'OBSESSION DE LA READMISSION

Depuis le lancement du processus de Barcelone, la question de la réadmission préoccupe fortement la rive nord, au point de constituer une véritable obsession. Si l'accord d'association Maroc-UE du 26 février 1996 prévoit en son article 69 l'ouverture d'un dialogue régulier relatif à « *l'immigration clandestine et aux conditions de retour des personnes en situation irrégulière au regard de la législation relative au séjour et à l'établissement applicable dans le pays hôte* » et comprend en annexe une déclaration commune relative à la réadmission, qui stipule notamment que « *les parties conviennent d'adopter bilatéralement les dispositions et les mesures appropriées pour la réadmission de leurs ressortissants qui ont quitté leur pays* », par contre les dispositions se font plus précises comme dans l'Accord Egypte-UE conclu après le Conseil européen de Tempere (15-16 octobre 1999).

Dans l'article 68 de cet accord signé en mars 2001, les deux parties conviennent de « *prévenir et contrôler l'immigration illégale* ». L'accord Jordanie-UE va plus loin encore dans la mesure où les deux parties, non seulement conviennent « *d'autoriser le rapatriement de leurs ressortissants illégalement présents sur le territoire de l'autre* », mais s'engagent également à « *autoriser le rapatriement des ressortissants des autres pays et des apatrides arrivés sur le territoire d'une partie en provenance d'une autre partie* ».

Si une multitude d'accords bilatéraux sur la réadmission existe déjà entre les pays concernés de la rive nord et ceux de la rive sud, ceci n'a pas empêché en effet l'UE de tenter de communautariser ces accords de réadmission, voire même de dépasser spatialement la rive méridionale de la Méditerranée, dans le cadre d'une certaine forme de globalisation des accords de Schengen.

UNE READMISSION NON ADMISE

C'est ainsi qu'à ce jour, onze accords communautaires de réadmission sont entrés en vigueur: avec les régions administratives spéciales de Hong-Kong et de Macao et la République populaire de Chine, le Sri Lanka, l'Albanie, la Fédération de Russie, l'Ukraine, la Moldavie et quatre pays des Balkans occidentaux: Serbie, Monténégro, Bosnie- Herzégovine et Macédoine. D'autres sont encore en cours de négociation: avec la Chine, la Turquie et l'Algérie depuis 2002, avec le Pakistan et le Maroc depuis 2000.

Tout comme la Commission européenne réfléchit à de nouveaux mandats de négociation d'accords de réadmission avec pratiquement tous les pays riverains du Sud de la Méditerranée, avec lesquels des négociations n'ont pas encore été ouvertes formellement jusqu'ici. La transparence sur ces projets devrait être assurée notamment auprès des parlementaires de tous les pays concernées et de leur société civile afin de suivre et de peser sur le cours de ces processus, en premier lieu pour le respect des droits humains.

A ce stade, il est important de procéder à un bref bilan d'évaluation des négociations entreprises jusqu'ici pour voir les réticences si ce n'est la franche opposition des pays du sud concernés à signer ce genre d'accords qui les engagent à réadmettre non seulement leurs propres ressortissants, mais aussi les ressortissants d'autres pays ou les apatrides présents irrégulièrement en Europe et qui auraient transité préalablement par le pays concerné.

Du côté de l'UE, c'est la Commission des Communautés européennes elle-même qui reconnaissait il y a quelques années déjà que :

« les accords de réadmission sont dans le seul intérêt de la Communauté ».⁽⁶⁾

⁶ () Commission des Communautés Européennes «Livre vert relatif à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier », Bruxelles, le 10.04.2002, COM (2002) 175 final.

Par ailleurs, selon le témoignage de Franco Frattini, ancien Commissaire européen chargé de la Justice et des Affaires intérieures qui s'est exprimé sur l'ensemble du processus de négociation avec les pays précités:

« la négociation d'accords de réadmission n'a pas été chose aisée (...) La principale raison de leur lenteur est que, bien que ces accords soient en théorie réciproques, il est clair qu'en pratique, ils servent essentiellement les intérêts de la Communauté. Tel est notamment le cas des dispositions relatives à la réadmission des ressortissants de pays-tiers et d'apatrides condition sine qua non de tous nos accords de réadmission-, mais qui est très difficile à accepter par les pays tiers. La bonne fin des négociations dépend donc beaucoup des «leviers» ou devrais-je dire des «carottes» dont la Commission dispose, c'est-à-dire d'incitations suffisamment puissantes pour obtenir la coopération du pays tiers concerné ».⁽⁷⁾

La philosophie de ces accords de réadmission et leurs dispositions générales étant pratiquement les mêmes, quelque soit la diversité des pays concernés, relevons le constat fait il y'a à peine quelques jours par Jacques Barrot, Commissaire européen chargé des Affaires intérieures et de la Justice, qui s'est plaint de la « difficulté » des relations avec l'Algérie et le Maroc en particulier, ce dernier rejetant les accords de réadmission et l'Algérie ne voulant pas en entendre parler sous aucune circonstance. Prenons comme exemple le cas du projet d'accord euro-marocain en matière de réadmission des illégaux, remis officiellement par la Commission européenne aux autorités marocaines dès la fin 2000. Pourquoi trois rounds de pourparlers informels, douze rounds de négociations formelles et quatre réunions techniques sur le flagrant délit, n'ont pas abouti, en dépit d'innombrables pressions et un chantage intense, y compris lors de l'octroi du statut avancé au

⁷ () Discours du Commissaire européen Franco Frattini devant le Sénat français, mars 2006.

Maroc par l'UE le 13 octobre 2008, motivé notamment par le processus de réformes multidimensionnelles réalisées par le Maroc?

UN CHANTAGE AVANCE

En effet, plus que le simple déploiement d'une «diplomatie juridique» soutenue, il s'agit là d'une réelle obsession sécuritaire qui apparaît dans le point consacré à la coopération dans la mise en œuvre de l'approche globale dans le domaine des migrations et figurant dans le Document conjoint UE-Maroc sur le renforcement des relations bilatérales/ statut avancé :

«Le groupe de travail reconnaît l'importance de la coopération dans ce domaine. L'UE est prête à développer sa coopération avec le Maroc dans ce domaine dès que les négociations entre la Communauté européenne et le Maroc relatives à l'accord de réadmission auront été achevées avec succès».

D'ailleurs, la Déclaration de l'Union européenne faite au Luxembourg le 13 octobre 2008 dans le cadre de la septième session du Conseil d'association UE-Maroc consacrée au statut avancé d'association UE-Maroc, précise encore plus clairement cette conditionnalité, élargie à l'ensemble des relations euro-marocaines futures. Dans le point 26, il est énoncé ce qui suit :

«Tout en rappelant les efforts entrepris par le Maroc en matière d'immigration illégale, l'Union européenne regrette que les négociations sur un accord de réadmission n'aient pas pu être conclues depuis la dernière session du Conseil d'Association. L'UE réaffirme l'importance qu'elle attache à la conclusion prochaine de cet accord, qui ouvrira de nouvelles possibilités de développement de la coopération

avec le Maroc, y compris dans le contexte du dialogue sur le renforcement des relations bilatérales».⁽⁸⁾

Quelles sont dès lors les raisons qui pourraient pousser le Maroc officiel à ne pas vouloir signer ce type d'accord, que récuse par ailleurs la société civile marocaine ?⁽⁹⁾

LES RETICENCES MAROCAINES

Le projet d'accord de réadmission UE/Maroc, qui s'inscrit dans le cadre des logiques d'internement et d'enfermement des étrangers dans des camps en Europe, souffre de nombreuses lacunes en matière de droits humains. Ce qui pose problème, c'est d'abord la question du flagrant délit et la charge de la preuve. Concernant cet aspect, le texte se contente d'avancer qu'une déclaration de l'Etat requérant selon laquelle la personne a été trouvée sans les documents de voyage, l'autorisation de visa ou le permis de séjour, doit fournir le commencement de preuve de l'entrée ou du séjour irrégulier. Et le texte de préciser qu'une preuve sera mutuellement reconnue par les Etats contractants, sans qu'aucune enquête supplémentaire ne soit exigée. Or sur ce point, la charge de l'administration de la preuve est visiblement insuffisante. La lacune est d'autant plus importante que la place du juge est totalement absente, le projet n'ayant prévu aucune garantie juridictionnelle, en permettant notamment les recours. Sur un autre plan, et sans pouvoir bénéficier également d'aucun recours, une personne qui avait auparavant un statut légal, peut se retrouver dans l'illégalité, si entre temps, la politique du pays concerné

⁸ () Déclaration de l'UE faite au Luxembourg, le 13 octobre 2008. Reproduire notamment Sur le site: [www, statufavancé.com](http://www.statufavancé.com).

⁹ () Voir notamment « Mémorandum concernant la participation du Maroc à la Deuxième Conférence ministérielle euro-africaine migration et développement » (Paris, 24 et 25 novembre 2008). Document en date du 20 novembre 2008 élaboré par les acteurs de la société civile marocaine, membres du réseau africain Migrations, droits fondamentaux et liberté de circulation.

en matière d'immigration change dans un sens restrictif, ce qui est le cas actuellement de nombreux pays européens.

Relevons également que les soubassements du projet d'accord de réadmission sont dominés par des enjeux sécuritaires au détriment des questions de développement, des aspects humanitaires et de la dimension des droits humains. Par conséquent, l'accord de réadmission ne devrait être qu'un maillon de toute une politique qui doit être respectée à partir d'une gestion globale en termes humanitaires et de développement. Cela veut dire qu'il y a des pré-requis à assurer en terme de protection des voies de recours, des mesures d'accompagnement en termes de réinsertion et de développement, l'absence de « chartérisation », bref l'accord doit être humainement acceptable, ce qui n'est pas du tout le cas, de nos jours.

De plus, en voulant astreindre un pays-tiers comme le Maroc à réadmettre également ceux qui auraient transité sur son territoire, l'accord de réadmission aura nécessairement comme impact de reporter la pression migratoire à l'extérieur des frontières de l'UE et de la transférer en particulier vers lui. En effet, la signature de l'accord obligerait le Maroc à reprendre les Subsahariens qui auraient transité par son territoire vers l'Europe et à les rapatrier chez eux à travers des accords de réadmission qu'il doit signer avec les pays d'origine subsahariens. Or en plus de la dimension droits de l'homme à respecter, le Maroc ne pouvant pratiquer à l'égard des étrangers ce qu'il récuse pour ses ressortissants à l'extérieur, les enjeux humains, politiques et géostratégiques pour le Maroc en Afrique sont énormes, en particulier la défense de la question de son intégrité territoriale, celle-ci ayant fait l'objet auprès des Nations Unies de l'initiative marocaine d'autonomie, comme solution durable, juste et définitive de la question du Sahara.

Au total, nous mettrons en relief l'objection suivante. L'objectif pour l'Union européenne à travers ce projet d'accord de réadmission et de la

logique d'ensemble qui le porte, est de faire en sorte que le Maroc soit chargé d'une part de la mission de rétention ainsi que d'assignation à résidence de ses propres ressortissants, d'autre part en tant que sous-traitant sécuritaire, du travail de contrôle, de dissuasion, de traque, de mise à l'écart, de refoulement et de renvoi vers leurs pays d'origine des Subsahariens (ou autres étrangers) désirant se rendre dans «l'Eldorado» européen. **En d'autres termes, le Maroc à qui on voudrait faire jouer le rôle de gendarme, doit cesser d'être un pays d'émigration et de transit vers l'Europe, pour devenir un pays de réadmission.** Avec tous les dangers que cela comporte pour l'Etat de droit, les droits humains des personnes concernées, l'image et les intérêts vitaux du Maroc en terme de profondeur géographique, historique, culturelle, géostratégique et économique africaine.

Autant de raisons qui expliquent que le Maroc n'est pas prêt de changer de position, en espérant vivement que les parlementaires de la rive nord tiennent compte de ces raisons objectives. En effet, au niveau de la dynamique interne européenne, des relations bilatérales ou bien des enceintes gouvernementales où elle est forcément présente, l'UE enfonce le clou s'agissant de la nécessité de mettre en place tout un système d'accords de réadmission contraignants en particulier pour les pays de la région du sud-est méditerranéen et les pays subsahariens qui ont des relations migratoires avec les premiers. Un certain nombre d'organisations internationales- l'OIM en particulier- y contribuent dans cet esprit.

RETOUR A UNE DIRECTIVE

Il s'agit de la «Directive retour» préparée par l'exécutif européen (accord des ministres de l'Intérieur des «27» le 5 juin 2008) et votée par le Parlement européen le 18 juin 2008, sans qu'il y ait eu et c'est bien regrettable, le moindre dialogue même informel dans le cadre des groupes parlementaires d'amitié existant de par et d'autre de la Méditerranée, ou bien dans les

enceintes parlementaires régionales comme l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée.

Pourtant, les décisions liées à cette directive, concernent numériquement en premier lieu les ressortissants de la rive méridionale de la Méditerranée et autres « sudistes » et sont d'une gravité extrême :

- La loi prévoit le principe du « retour » de tout clandestin en situation irrégulière vers son pays d'origine, un pays de transit ou un autre pays qui accepterait de le recevoir ;
- Une rétention peut être décidée en cas de « risque de fuite » ou de refus de l'expulsion ; la durée maximale est de six mois, mais peut être prolongée jusqu'à dix huit mois en cas de « manque de coopération » de la personne concernée ;
- Un bannissement de cinq ans pour les personnes renvoyées qui ne peuvent revenir en Europe durant toute cette période ;
- Une légalisation de l'enferment et de l'expulsion, y compris des mineurs, pourtant protégés internationalement (Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989).

On comprend dès lors pourquoi cette directive a été vivement critiquée aussi bien en Europe que par des chefs d'Etat d'Amérique Latine (Equateur, Bolivie, Venezuela) qui a reçu pendant des siècles des vagues d'immigrés venus du vieux continent. Ses détracteurs l'ont dénommée « Directive de la honte » et vue du Sud, le souhait existe de voir le prochain parlement européen, réviser notamment les dispositions précitées.

UN PACTE UNILATERAL

La Directive retour a été également un préalable au « Pacte européen pour l'immigration et l'asile » adopté par le Conseil européen le 16 octobre 2008 à Bruxelles. Outre l'institution de «l'immigration choisie », préjudiciable au développement des pays d'origine, les «27» ont pris, parmi les engagements fondamentaux, celui en particulier d'assurer le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit, des étrangers en situation irrégulière et ce :

- en interdisant les régularisations massives et en procédant au cas par cas individuel ;
- en concluant avec les pays pour lesquels cela est nécessaire des accords de réadmission et en revoyant les mandats de négociation n'ayant pas encore abouti (comme par exemple pour l'Algérie et le Maroc) ;
- en assurant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière grâce à des vols conjoints...

Relevons également que le Pacte tombe dans une contradiction flagrante. D'un côté, le document s'assigne comme finalité la diminution de l'émigration et la rétention sur place par les gouvernements des pays tiers partenaires de leurs ressortissants ; de l'autre côté, il fait l'apologie de l'émigration en lui assignant une fonction de développement, à travers notamment les envois de devises et l'acquisition d'une expérience utile au développement du pays au moment du retour.

On recycle et on transpose ainsi maintenant sur l'ensemble des pays du Sud et en particulier les pays subsahariens, de vieilles idées et des schémas d'analyse très discutables que l'on utilisait au début des « Trente glorieuses » pour justifier l'émigration de certains pays de l'Europe du sud (Italie, Espagne, Portugal, voir même la Grèce), puis pour légitimer plus tard l'émigration du Maghreb vers l'Europe, en lui attribuant des vertus

«développementalistes» pour les pays d'origine, ce qui a été infirmé par l'expérience de ces pays.

En effet, pour les pays source, l'émigration traduit bel et bien les impasses du développement et montre que le bassin méditerranéen n'a pas fait jusqu'ici l'objet d'une réelle coopération, mais a constitué pour les pays développés européens de ce point de vue, un simple bassin de main-d'œuvre et pour les pays du sud de simples gisements de main-d'œuvre à exporter pour faire rentrer des devises, pour aboutir à des chômeurs en moins et des devises en plus.

L'absence de pertinence de ce type d'analyse sous-jacente au Pacte est d'autant plus grande que la « nouveauté » est de donner la priorité à l'immigration « sélective » ou « choisie ». Dans le document concernant le Pacte, le Conseil européen incite les «27» en particulier à « *renforcer l'attractivité de l'UE pour les travailleurs hautement qualifiés* » et à prendre de nouvelles mesures pour faciliter davantage l'accueil en particulier des chercheurs et leur circulation dans l'Union. Or, cette problématique migratoire constitue au contraire un moyen puissant d'écrémage des travailleurs qualifiés des pays du sud et de leurs compétences, handicapant ainsi un plus encore le développement des pays d'origine.

Dans une démarche d'ensemble maniant la carotte pour mieux faire prévaloir le bâton, le texte du Pacte précise qu' :

« il convient de conclure au niveau communautaire ou à titre bilatéral, des accords avec les pays d'origine et de transit comportant, de façon appropriée, des dispositions relatives aux possibilités de migration légale, adaptées à l'état du marché du travail des Etats membres, à la lutte contre l'immigration

irrégulière et à la réadmission ainsi qu'au développement des pays d'origine et de transit »⁽¹⁰⁾

Ce Pacte européen a été également décidé de manière unilatérale, sans aucune discussion préalable avec les pays du sud, alors qu'il constitue un élément essentiel vu du côté européen, du projet de l'Union pour la Méditerranée. Ce fait accompli et cette absence de dialogue dans ce domaine très délicat et sensible ne risquerait-il pas d'hypothéquer l'avenir auprès des peuples de la rive sud de la Méditerranée ? Comment pourrait-on les convaincre d'adhérer à l'UPM, alors que la vision et le traitement de la dimension humaine et sociale des rapports euro-africains (du nord et du sud du Sahara) sont de nature, essentiellement sécuritaire !?

Sur ce plan, la « Conférence ministérielle euro-africaine sur les migrations et le développement » tenue à Rabat les 10 et 11 juillet 2006 est à saluer en tant qu'espace d'échange et de dialogue entre les parties concernées au niveau régional et international par la question migratoire, plaçant ces acteurs étatiques dans le cadre d'une responsabilité partagée. Le « Processus de Rabat » regroupant les pays d'origine, les pays de transit et les pays européens s'est poursuivie à Paris les 24 et 25 novembre 2008. Mais, là aussi, au-delà de l'euphémisme du co-développement et en l'absence d'engagements financiers de la rive nord, l'idée concrète clé est toujours la réadmission!

Précisément, la Déclaration finale qui a clôturé les travaux de cette Deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur les migrations et le développement, a abondé dans ce sens. En effet, dans la partie concernant la lutte contre la migration irrégulière, partie qui est la plus pratique et opérationnelle, il s'agit en particulier d'*«améliorer les réadmissions et*

¹⁰ () Au niveau bilatéral, il y a déjà le cas de l'Espagne et son «plan Afrique» ; le cas de la France à travers les accords de gestion concertée des flux migratoires ; le cas de l'Italie avec la Libye et la Tunisie. Tous ces accords établissent une liaison dangereuse entre aide au développement et conditionnalité de la réadmission.

promouvoir les retours volontaires» et ce notamment en «*renforçant l'efficacité des procédures de réadmission*» qui se concrétisera en particulier en:

- « *s'engageant pour les Etats parties à l'application effective de l'article 13 alinéa 5 de l'Accord de partenariat de Cotonou entre les Etats ACP et l'Union européenne, ainsi que la définition des procédures s'y rapportant ..*
- « *s'engageant à conclure et à mettre en œuvre des accords ou des arrangements bilatéraux et multilatéraux, en matière de réadmission entre pays de destination, de transit et d'origine* »⁽¹¹⁾.

Si l'on revient à l'accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 entre l'UE et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et entré en vigueur le 1^{er} avril 2003, on constate qu'il aborde bien la question des migrations. Mais l'article 13 qui lui est consacré, insiste plus sur les aspects sécuritaires et la nécessité de la réadmission que sur la dimension intégration des ressortissants légaux ACP au sein de l'UE, ou bien sur la prise en compte réelle de l'environnement socioéconomique des pays d'origine pour résoudre les problèmes à la source. Cet article « fatidique » 13 met en avant un principe général de réadmission par les Etats ACP parties à l'accord de leurs ressortissants en situation illégale et prévoit la négociation d'accords de réadmission applicables également (comme pour le Maroc dans le projet d'accord de réadmission avec l'UE) aux ressortissants de pays-tiers.

Dans l'alinéa C du paragraphe 5 de l'article 13, il est stipulé notamment que:

« chacun des Etats accepte le retour et réadmet ses propres ressortissants illégalement présents sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne à la demande de ce dernier et sans

¹¹ () Extrait de la déclaration finale (Programme de coopération triennal 2009-2012), de la Deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, Paris, 25 novembre 2008.

autre formalités (...). Les Etats ACP fourniront à leurs ressortissants des documents d'identité appropriés à cet effet».

Plus loin, il est précisé que:

«A la demande d'une partie, des négociations sont initiées avec les Etats ACP en vue de conclure de bonne foi et en accord avec les principes correspondants du droit international, des accords bilatéraux régissant les obligations spécifiques de réadmission et de retour de leurs ressortissants. Ces accords prévoient également, si l'une des parties l'estime nécessaire, des dispositions pour la réadmission de ressortissants de pays- tiers et d'apatrides. Ces accords précisent les catégories de personnes visées par ces dispositions ainsi que les modalités de leur réadmission et retour ».

Comme on le constate, ces dispositions sont pratiquement similaires à ceux du projet d'accord UE-Maroc sur la réadmission. Les objections à cet égard ne peuvent être que similaires à ceux que l'on a déjà soulevés pour le Maroc et l'on comprend mieux les réticences et le peu d'empressement du Maroc et des pays subsahariens à signer ce genre d'accord.

Sur un autre plan, certaines propositions formulées dans le cadre de l'APM sont très discutables. Ainsi, la résolution du Groupe d'études spécial sur les migrations (relevant de l'APM) approuvée le 19 septembre 2008 à St Julians (Malte) suscite les remarques suivantes :

- *« Promouvoir le soutien social en faveur des immigrés légaux et régularisés ».* Or les droits de l'homme forment un tout et on ne peut éliminer du soutien social les « illégaux » ou les « irréguliers ». A titre d'exemple, devrait-on suivre ceux qui proposent que les soins de santé ne soient administrés désormais qu'aux personnes installées «légalement», en

privant ainsi les sans-papiers d'aide médicale hospitalière ⁽¹²⁾, que la scolarisation des enfants obéisse également à ce critère et que les prestations de maternité pour les femmes «illégales» soient interdites !?

- « *Encourager les Etats membres de l'APM à soutenir les ONGs offrant des programmes de retour volontaire* ». La notion de « retour volontaire » est très ambiguë. Ainsi l'UE a souvent parlé « *d'incitation au retour volontaire* »...
- « *Promouvoir la migration comme un outil vital pour le co-développement et dans cet objectif, favoriser les migrations circulaires et la circulation des travailleurs qualifiés par la délivrance des titres de séjour adaptés et encourager le retour de ces travailleurs tout en leur garantissant une rémunération équitable et des conditions de travail décentes* ».
 - La migration circulaire est faite très souvent pour contourner le droit au regroupement familial, l'objectif étant l'impératif du retour
 - Le recours aux travailleurs qualifiés du Sud est un effet pervers de « l'immigration choisie ».
 - La dimension développement n'est prise en compte ces derniers temps qu'à travers l'impact des transferts des émigrés vers leur pays d'origine baptisés co-développement qui est une manière facile pour les pays développés de sa soustraire à l'impératif

¹² (1) Ainsi en est-il du rapport Philibert-Sauvagio ex députés UDF en France, adopté par la commission parlementaire française d'enquête parlementaire le 3 Avril 1996 sur l'immigration clandestine et le séjour irrégulier d'étrangers en France. Voir la page 97 du tome 1 du rapport n° 2699 publié au Journal Officiel (Paris) du 10 Avril 1996.

de solidarité et à un effort financier véritable en faveur du développement du Sud. Ceci ressort également des travaux du second Forum Mondial sur Migration et Développement (Manille, fin novembre 2008).

EN GUISE DE CONCLUSION

Au total, la question migratoire en Méditerranée, considérée au nord comme terrain privilégié de mobilisation et comme repoussoir, ne peut rester prisonnière du court terme centré sur le tout sécuritaire, pour des raisons électoralistes en particulier. Sur ce plan, il s'agit de comprendre les raisons véritables et de faire comprendre, d'expliquer et non pas de choisir la voie facile, celle de s'en prendre à des boucs émissaires en les rendant responsables de la crise et de tous les maux existant dans les pays développés. La lutte contre la migration irrégulière passe d'abord par la lutte contre le travail au noir. Elle nécessite aussi l'encouragement à la mobilité et à la migration légale, en reconnaissant au niveau des pays développés leurs propres besoins économiques et l'utilité objective de cette immigration légale, mais sans que celle-ci ne se fasse au dépens des pays d'origine par la pratique de la migration choisie, qui ponctionne les compétences locales et les profils qualifiés nécessaires au développement économique et social des pays du Sud.

Par ailleurs, la migration circulaire qui est une forme de migration légale, ne doit pas aller à l'encontre d'un des droits de l'Homme, à savoir le droit de vivre en famille. De même, la nécessité se fait sentir d'élargir les droits multidimensionnels des migrants légaux installés dans la rive nord, en concertation avec les populations directement concernées et en partenariat avec les gouvernement des pays d'origine, qui doivent également assumer toute leurs responsabilité vis-à-vis de leurs ressortissants à l'étranger, ainsi

que des étrangers installés chez eux ou simplement en transit, les droits de l'homme étant indivisibles. Dans ce cadre, la mise à niveau de la législation interne de certains pays du sud avec la convention internationale de 1951 relative au statut des réfugiés et ce, par la mise en place d'une procédure nationale d'asile est également un impératif, mais sans tomber toutefois dans le piège de d'externalisation de l'asile recherchée par l'UE, avec parfois l'instrumentalisation du HCR lui-même : tentatives d'établissement des «*zones de protection régionales*» et de création de «*centres de transit et de traitement*» ou «*portails d'immigration*» pour empêcher les demandeurs d'asile d'accéder à l'Europe.

Dans la même logique de l'adoption tant au Nord qu'au Sud d'une politique migratoire cohérente et respectueuse des droits humains, la ratification de la Convention internationale pour la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles et l'inclusion de ses dispositions dans le droit interne des pays concernés, constituent une priorité fondamentale. En effet, cet instrument international concerne tous les migrants qui «*vont exercer, exercent ou ont exercé*» un travail pendant «*tout le processus de migration*». Pour tous, avec ou sans-papiers, des droits fondamentaux sont réaffirmés en «*considérant la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouve fréquemment les travailleurs migrants et les membres de leurs familles*».

Or cette convention adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1990 n'est entrée en application que le 1^{er} juillet 2003, faute d'avoir jusqu'à cette date là, la vingtaine de ratifications nécessaires. A ce jour, seuls une quarantaine d'Etats y ont adhéré, tous pratiquement du Sud au point d'en faire non pas une convention à vocation universelle, mais une «*Convention des pays du Sud*» En effet, la plupart des pays les plus industrialisés, de même que les 27 membres de l'UE, persistent à en éluder la

ratification, malgré des appels multiples mais en vain du Parlement européen et du Conseil économique et social aux Etats membres de l'UE.

Pour l'instant et au niveau des pays concernés par l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée, seuls les pays suivants y ont adhéré : Albanie (2007) ; Algérie (2005) ; Bosnie-Herzégovine ; Egypte (1993) ; Libye (2004) ; Maroc (1993) ; Mauritanie (2007) ; Syrie (2005) ; Turquie (2004).

Le souhait est formulé pour qu'un débat approfondi au sein de l'APM soit organisé dans un futur proche, afin de contribuer à l'amélioration de la situation.

De manière plus générale, la nécessité se fait sentir de traiter la question migratoire de manière globale et intégrée, en tenant compte prioritairement des aspects socioéconomiques au niveau des causes dans les régions de départ et en plaçant la gestion des flux migratoires dans un cadre de développement socioéconomique, par un renforcement de la contribution de l'Union Européenne aux efforts des pays d'origine pour un développement social durable et pour un appui conséquent aux mécanismes de lutte contre la pauvreté.

On ne saurait terminer ces réflexions sur les migrations en Méditerranée sans mettre l'accent fortement sur une dure réalité qui nous interpelle tous, celle des migrations forcées existant au Moyen Orient, dues à l'occupation de territoires et au déni de droit exercé par la violence meurtrière contre le peuple palestinien, privé d'un Etat national viable et soumis aux affres de l'occupation et de la violence qui n'ont épargné aucune catégorie de civils, comme dernièrement à Gaza. L'APM se doit à notre sens de rechercher les voies du dialogue basé sur la justice, la reconnaissance des droits nationaux effectifs du peuple palestinien, le respect des droits de l'homme, en premier

lieu la préservation de la vie de la personne humaine, quelle que soit son appartenance nationale, ethnique ou religieuse.

Enfin, la question Migratoire en méditerranée étant discutée surtout au sein des enceintes gouvernementales et compte tenu des multiples aspects et enjeux auxquels elle renvoie, ne serait-il pas opportun d'avoir une réflexion et un échange approfondi au Maroc par exemple dans le cadre de l'APM dans son ensemble, en focalisant l'attention sur les migrations légales et les communautés respectives vivant des deux cotés de la Méditerranée (Européens de l'UE27 vivant à la rive Sud (et Est) et communautés de la rive sud et sud/est vivant au sein de l'UE?

abelguendouz@yahoo.fr